



Fédération Sportive et Gymnique du Travail **COMITE DE LA NIEVRE**

Siège Social

6, Impasse de la Boullerie

58000 NEVERS

Tél. : 06 85 61 74 90

Mèl : fsgt58@wanadoo.fr

Site : www.fsgt58.org

XXXIII ème CHALLENGE DE L'ENTREPRISE LA PLUS SPORTIVE **du 12 Mars au 16 Juin 2017**

REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1 : Le XXXIII ème CHALLENGE DE L'ENTREPRISE LA PLUS SPORTIVE est organisé par le Comité Départemental F.S.G.T. de la Nièvre

ARTICLE 2 : Afin que chaque participant soit couvert par une assurance, l'entreprise devra souscrire une affiliation saisonnière à la F.S.G.T., à 45,25 Euros (revue SPA comprise) en dehors des entreprises qui sont déjà affiliées.

Cette somme devra être réglée dès l'inscription de l'entreprise. A défaut elle ne sera pas admise à participer et ses participants ne pourront en aucun cas accéder au tour suivant.

Pour pratiquer une ou la totalité des activités , une participation sera exigée sur la base de 4 Euros par participant .

Cette somme pourra être réglée en fin de challenge. Le calcul sera fait sur la base des principes mis en œuvre pour l'attribution du Challenge du nombre.

ARTICLE 3 : Ce challenge est ouvert à toutes les entreprises du département du secteur public ou privé.

Aux adhérents FSGT

Les associations ne seront pas admises à participer au challenge en tant que telle, sauf dérogations accordées par les organisateurs; dans ce cas elles seront soumises à l'article 2, mais ne pourront pas prendre part à l'attribution des challenges ou récompenses diverses.

Les individuels seront admis à participer aux épreuves du challenge en s'acquittant du droit de 4 Euros par épreuve (assurance journalière) mais n'interféreront pas sur les différents classements et ne pourront prétendre aux récompenses.

Les entreprises sont représentées par les personnes qui y travaillent et ses retraités, ainsi que par leurs conjoints ou enfants non salariés âgés de moins de 25 ans, et n'appartenant pas à une entreprise déjà engagée dans le challenge, même si cette dernière ne participe pas à toutes les épreuves.

ARTICLE 4 : Le challenge comporte les activités suivantes qui sont aménagées pour permettre la participation du plus grand nombre :

Pétanque - Relais sur Piste - Volley - Tennis de Table - Badminton - Randonnée Pédestre – Relais en Piscine - Marche nordique

Les organisateurs se réservent la possibilité d'annuler ou de modifier l'une des épreuves en fonction du nombre des inscrits.

ARTICLE 5 : Chaque activité fait l'objet d'un règlement particulier dont les principaux éléments sont annexés au présent règlement général.

ARTICLE 6 : Chaque activité fait l'objet d'un classement particulier qui intervient dans l'attribution du challenge.

Une entreprise peut engager une ou plusieurs équipes sur la ou les épreuves, selon ses possibilités.

Tout participant ne peut appartenir qu'à une seule équipe.

En cas d'abandon sans justification, en cours d'une épreuve, une équipe ou un individu engagé en début de tournoi ne sera pas classé et ses points ne seront pas comptabilisés pour l'attribution du challenge.

Le nombre et la composition des équipes peuvent varier d'un concours à l'autre à l'intérieur d'une même entreprise.

ARTICLE 7: L'engagement se fait au niveau de l'entreprise ou de la collectivité.

ARTICLE 8: Voir planning des différentes épreuves.

ARTICLE 9: Les entreprises feront connaître le nombre d'équipes et de participants pour chaque activité, **une semaine avant l'activité**

La composition définitive des équipes et la liste nominative des participants à une épreuve devra être remise au plus tard à l'épreuve qui précède celle considérée.

Aucune équipe ou participant ne sera admis à s'inscrire le jour même de l'épreuve; de même les panachages, sur place pourront être refusés.

Les réponses devront être formulées selon les modèles joints. Un effort est demandé pour que ceux-ci soient le plus complètement et correctement remplis; les renseignements demandés sont utilisés pour établir à la fois des contrôles et des classements particuliers en fin de challenge.

ARTICLE 10 : Le comité organisateur peut procéder à des vérifications sur la validité des équipes et prendre les sanctions en conséquence. Celles-ci peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'entreprise frauduleuse.

ARTICLE 11 : Le challenge de l'entreprise fait l'objet de 2 TITRES

1 UN CHALLENGE AUX POINTS

qui résulte de l'addition des points obtenus dans les différentes épreuves, de l'ensemble des équipes ou des participants d'une même entreprise. Ce challenge récompensera l'entreprise la plus performante.

2 UN CHALLENGE DU NOMBRE

qui est attribué à l'entreprise qui engage sur l'ensemble des épreuves, le plus grand nombre de personnes différentes au prorata de son effectif et au nombre d'épreuves à laquelle elle a effectivement participé.

Ce challenge récompensera l'entreprise la plus participante.

Ces deux challenges ne sont pas cumulables.

Chaque activité donne en outre lieu à l'octroi d'une récompense distincte à l'équipe ou au participant vainqueur **à condition que cette équipe ou ce participant ne soit pas la seule ou le seul engagé(e)**. Cette mesure doit favoriser une participation plus nombreuse, et éviter que certaines entreprises ne se limitent à faire participer que ceux qui peuvent prétendre à la victoire finale dans une épreuve donnée; Pour les "petites" entreprises, ce principe sera étudié cas par cas.

ARTICLE 12 : Le principe d'attribution des points pour une entreprise dans une discipline donnée est le suivant : Si N entreprises participent au challenge (même si elles ne participent pas toutes à cette discipline donnée),

La 1ère est affectée de $N + 2$ points ,

La 2ème est affectée de N points ,

La 3ème est affectée de $N - 1$ points , etc. ...

Un forfait ou une non participation donne 0 points .

ARTICLE 13 : Les 2 challenges et récompenses diverses sont décernés au cours d'une réception où tous les participants sont conviés.

La réception aura lieu le vendredi 16 Juin, dans les installations du stade de la baratte à Nevers à partir de 18 H 00

La réception commencera immédiatement à la fin du relais sur piste .

D'autres activités pourront encore venir s'ajouter dans un esprit de fête et de découverte.

ARTICLE 14 : Toute entreprise participante reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, et en accepte toutes les clauses.

Les organisateurs se réservent le droit de faire connaître avant le début de chaque compétition toute modification ou adjonction au présent règlement.

Droit à l'image : "Les images prises dans des lieux publics -

Dans le cas de telles images, vous devez uniquement obtenir une autorisation de la ou des personnes qui sont isolées et reconnaissables. A défaut, vous n'aurez pas à recueillir l'autorisation de toutes les personnes qui figurent sur la photo". Toute personne peut demander à la non publication ou retrait d'une photo la concernant.

REGLEMENTS PARTICULIERS

1- RELAIS SUR PISTE :

Les équipes de relais peuvent être composées de 2 à 6 personnes. L'équipe qui remporte ce relais est celle qui en 10 minutes aura couru le plus grand nombre de tours de piste. Chaque équipe organise elle-même ses rotations.

Le classement de l'entreprise prend en compte tous les résultats de ses équipes de relais. L'attribution des points pour le challenge se fait suivant le principe général de l'article 12.

2 PETANQUE :

Le concours en doublettes (3 boules) est organisé selon les règles officielles en treize points et en quatre parties. Pas d'élimination directe. Le panachage sur place des triplettes inscrites sera refusé.

S'il y a N participants, le vainqueur marque N points, le finaliste N -1 et ainsi de suite... Le total des points de toutes les triplettes d'une même entreprise permettra le classement des entreprises entre elles dans le concours. Pour le décompte du challenge, l'attribution des points se fait selon les principes de l'article 12.

3 - BADMINTON :

Il sera pratiqué exclusivement en double. Le terrain mesure 13m40 de long sur 6m10 de large pour les jeux en double. La hauteur du filet est de 1m52 au centre.

Les parties se disputent en 2 manches gagnantes de 15 points :

Pour marquer 1 point, il faut avoir servi.

Au service le volant doit passer du premier coup le filet, et doit être frappé de bas en haut, en dessous du niveau de sa propre ceinture.

En cas de faute, l'équipe bénéficie d'un second service, qui sera effectué par le deuxième joueur avant de perdre la main. Après deux échecs consécutifs, le service change de main.

Dans les poules, les parties pourront se jouer en tee.break comme au Volley ou au Tennis.

Chaque féminine apportera à son équipe un avantage d'un point en début de rencontre

4 - VOLLEY :

Chaque équipe sera composée de 6 joueurs. Chaque équipe a droit à 2 remplaçants nominatifs.

Le volley se joue à la main. Seul est permis un coup de tête au plus par match. Toute autre action avec une autre partie du corps se traduit par la perte du service au profit de l'équipe adverse.

L'équipe qui remporte l'échange marque un point. Quand l'équipe recevante gagne l'échange, elle marque un point et obtient le droit de servir ; une rotation de l'ensemble de l'équipe s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre.

Un set est gagné par l'équipe qui marque la première 25 point avec une avance d'au moins deux points sur l'autre équipe. En cas d'égalité 24-24, le jeu continue jusqu'à ce qu'un écart de deux points soit atteint.

Le match est gagné par l'équipe qui remporte 3 set.

En cas d'égalité de set 2-2, le set décisif (5^{ème} set) est joué en 15 points avec une avance d'au moins deux points.

Le ballon peut toucher le filet lors de son franchissement. Le service « let » n'est plus faute.

Le nombre de toucher de balle est limité à 3. Les "passes collées" sont interdites et sanctionnées soit par la perte du service, soit par 1 point marqué au bénéfice de l'équipe adverse.

Le service de l'équipe qui engage doit s'effectuer au plus dans les 15 secondes après l'arrêt du jeu.

Lors du service tous les joueurs des 2 équipes doivent se trouver sur le terrain à l'exception du serveur qui doit être hors des limites de jeu dans le coin droit entre les marques.

Lors des arrêts de jeu, la balle sera renvoyée sous le filet.

La hauteur du filet sera normalement à 2m42.

Chaque féminine apportera à son équipe un avantage d'un point en début de rencontre.

5 -TENNIS DE TABLE :

Le tournoi se déroule sous la forme d'une épreuve individuelle selon les règles officielles. Les premiers tours se disputent par poules, puis par élimination directe. Chaque joueur devra apporter son matériel.

S'il y a N joueurs, le vainqueur marque N points, le finaliste N - 1 puis ainsi de suite... Le total des points de tous les joueurs d'une même entreprise permet le classement des entreprises entre elles. Pour le décompte du challenge par points, cette discipline rapporte à chaque entreprise le nombre de points déduits de l'article 12 du règlement général.

6 - RANDONNEE PEDESTRE

Un circuit d'environ 10 à 12Km avec un accompagnateur . Une carte du secteur géographique est remise sur place par entreprise (ou par groupe de 10 d'une même entreprise. Le classement de l'entreprise se fait à partir de la somme des points de l'ensemble de ses participants.

7 – RELAIS EN PISCINE

Les équipes de relais peuvent être composées de 2 à 8 personnes. L'équipe qui remporte ce relais est celle qui en 10 minutes nage le plus grand nombre de longueurs de bassin. Chaque équipe organise elle-même ses rotations.

Le classement de l'entreprise prend en compte tous les résultats de ses équipes de relais.

L'attribution des points pour le challenge se fait suivant le principe général de l'article 12.

8 – Marche Nordique

Découverte de la pratique avec prêt de matériel possible

. Un circuit d'environ 1h30 avec un accompagnateur . Le classement de l'entreprise se fait à partir de la somme des points de l'ensemble de ses participants.

L'attribution des points pour le challenge se fait suivant le principe général de l'article 12.